



Année scolaire 2026-2027

Ce qu'il faut retenir

>> Délais de réservation et annulation

Centre de loisirs des MERCREDIS :

Modalités de réservation

Réservation possible jusqu'à la veille avant 8h (si jour ouvré)

La réservation pour :	À effectuer avant 8H
Mercredi	Mardi

Modalités d'annulation

Annulation possible jusqu'à 7 jours avant le jour concerné, avant 8h (si jour ouvré)

L'annulation pour :	À effectuer avant 8H
Mercredi	Mercredi de la semaine précédente

Centre de loisirs des PETITES VACANCES :

Modalités de réservation

Réservation possible jusqu'à la veille avant 8h (si jour ouvré)

Réservation pour :	À effectuer avant 8H
Lundi	Vendredi de la semaine précédente
Mardi	Lundi
Mercredi	Mardi
Jeudi	Mercredi
Vendredi	Jeudi

ATTENTION !

Modification des délais d'annulation

Pas d'annulation possible après le :

Automne (17/10 - 1/11/26)	Lundi 5 octobre 2026 à 8h
Hiver (13/02 - 28/02/27)	Lundi 1er février 2027 à 8h
Printemps (10/04 - 25/04/27)	Lundi 29 mars 2027 à 8h

Centre de loisirs des VACANCES D'ÉTÉ :

Modalités de réservation

Réservation possible jusqu'à la veille avant 8h (si jour ouvré)

Réservation pour :	À effectuer avant 8H
Lundi	Vendredi de la semaine précédente
Mardi	Lundi
Mercredi	Mardi
Jeudi	Mercredi
Vendredi	Jeudi

ATTENTION !

Modification des délais d'annulation

Pas d'annulation possible après le :

Vacances de juillet	Lundi 21 juin 2027 à 8h
Vacances d'août	Lundi 19 juillet 2027 à 8h

Accueils PÉRISCOLAIRES matin et soir et la RESTAURATION :

La réservation et/ou l'annulation pour :	À effectuer avant 8H
Lundi	Vendredi de la semaine précédente
Mardi	Lundi
Jeudi	Mercredi
Vendredi	Jeudi

Attention : les jours fériés ne sont pas considérés comme des jours ouvrés.

>> Fin du règlement par chèque

NOUVEAUTÉ : À compter de la rentrée de septembre 2026, **le règlement par chèque sera refusé.**

>> Application d'un tarif unique de pénalité

10 €

pour un enfant **non prévu** à une activité mais **présent**.

>> Respect de l'engagement

Chaque famille ou représentant légal ayant effectué des réservations aux accueils doit respecter son engagement. (ENFANT **PRÉVU** ET **NON-PRÉSENT**).

En cas de non-respect, la commune adoptera la procédure suivante :

- Un courrier d'avertissement à la famille
- Une exclusion temporaire de l'enfant à l'activité concernée pendant 6 semaines scolaires.

>> Factures impayées

Une relance par mail est effectuée après la date limite de paiement de la facture :

- si dans les 48h la facture reste impayée, elle sera transmise à la Trésorerie de Vif pour recouvrement ; les réservations ultérieures de **toutes les activités** seront annulées pendant 6 semaines scolaires, période pendant laquelle l'enfant ne pourra pas être accueilli. (les familles seront averties par mail)
- en cas de difficultés de paiement, il est conseillé à la famille de prendre un rendez-vous avec une assistante sociale du CCAS.

Retrouvez l'intégralité du règlement intérieur 2026-2027
sur votre espace famille : www.espace-citoyens.net/vif